



L'EARL Bridault-Chevalier déboutée à la Cour d'Appel de Douai !



La Cour d'Appel de Douai vient de confirmer ce jeudi 10 novembre 2016, le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer du 27 mars 2015.

Ce dernier jugement rappelle, une fois de plus, que ni l'Association AIVES, ni son Président, n'ont porté atteinte à l'intégrité de Mme Bridault : **il n'y a jamais eu de dénigrement** de sa personne et ce, contrairement à certaines affirmations. Le jugement précise que les tracts et articles d'AIVES "*ne sont que le reflet de l'inquiétude des habitants des communes d'Heuringhem et Ecques*" ! Il ajoute même "*Ces craintes, fussent-elle infondées, ne sont pas uniques et propres aux habitants de ces deux communes précitées mais correspondent aux informations couramment diffusées par les médias nationaux au sujet de telles installations* » !!!

Nous continuerons donc à dénoncer les conséquences écologiques et sanitaires de l'implantation de la porcherie d'Heuringhem-Ecques ainsi que les déplorables conditions de vie des porcs qui y seront entassés !

Il est aussi rappelé qu'aucun préjudice n'est imputable à l'association AIVES ou à son Président, ni en ce qui concerne **la fable des violations répétées du droit de propriété**, ni en raison d'un quelconque dénigrement. Le jugement va même plus loin et précise que nos critiques s'inscrivent dans le cadre de la liberté d'expression dans un but d'intérêt général !

Enfin, même si ce n'est pas rappelé dans ce dernier jugement, car dépendant de la compétence des juridictions administratives, le TGI de Saint-Omer avait précisé dans son jugement du 27 mars 2015 que **les recours juridiques contre le permis de construire n'étaient en rien abusifs !**

Pourquoi chaque année, il faut adhérer ou ré adhérer à AIVES !

Dans les 2 jugements, celui du TGI de Saint-Omer tout comme celui de la cour d'Appel de Douai, les juges valident indirectement le rôle nécessaire de l'association AIVES pour concrétiser les craintes créées par le projet de la porcherie. Ces deux instances constatent le nombre significatif d'adhérents à notre association et le TGI a en plus signalé le succès de nos réunions et manifestations. Mais il est capital de reproduire **chaque année** ces succès car nos procédures ne sont pas encore achevées, il reste 3 actions juridiques en cours. Nos adversaires ne manqueraient pas de dénoncer notre perte d'influence si celle-ci survenait ! Ils ont déjà tenté, fort maladroitement, de le faire !

Malgré la reprise des travaux, nous pouvons toujours faire annuler ce projet mais nous avons absolument besoin du soutien de toutes et tous, nous avons besoin de vos adhésions et ré adhésions, pour nos finances certes, mais aussi pour prouver aux autorités notre représentativité !

Le plus simple aurait été l'organisation d'un référendum sur nos villages, mais les autorités préfectorales restent sourdes à nos appels !!! Elles préfèrent se ranger aux côtés de l'EARL Bridault-Chevalier ! Pourtant, l'incroyable succès de notre pétition en ligne (plus de 60 500 signatures) prouve, une fois de plus, que c'est nous qui sommes sur le bon chemin !

Il reste 6 semaines pour adhérer, ré adhérer mais aussi faire adhérer à notre association AIVES pour l'année 2016 ! Les craintes, infondées, que certains pouvaient avoir s'ils adhéraient, sont levées par les jugements du TGI de Saint-Omer et de la Cour d'Appel de Douai !

**Nous pouvons gagner ! Vous pouvez gagner !
Avec l'aide de tous, nous allons gagner !**

Deux extraits des jugements des tribunaux :

Les articles extraits du site de l'association AIVES et les tracts ne sont que le reflet de l'inquiétude des habitants des communes d'Heuringhem et Ecques qui pour la plupart se sont regroupés au sein de l'association afin de manifester leurs craintes relativement aux conséquences écologiques et sanitaires de l'implantation de la porcherie, ainsi qu'au traitement des animaux. Ces craintes, fussent-elles infondées, ne sont pas uniques et propres aux défenseurs ni même aux communes précitées mais correspondent aux informations couramment diffusées par les médias nationaux au sujet de telles installations. Le nombre d'adhérents à l'association (727 adhérents-pièce numéro 5 du CDMP) et l'importance des manifestations qui se sont déroulées sur la commune démontrent que l'inquiétude est partagée par de nombreuses personnes.

Extrait du jugement du TGI de Saint-Omer du 27 mars 2015

Le dénigrement consiste à jeter publiquement le discrédit sur une personne ou une entreprise, par la critique de ses produits ou de son travail, dans le but de lui nuire, et ce même en l'absence de toute situation de concurrence.

Il en résulte que, pour apprécier l'existence d'un dénigrement, il convient de mettre en balance le principe de responsabilité délictuelle de l'article 1240 du code civil avec le principe à valeur constitutionnelle de la liberté d'expression qui lui-même doit s'apprécier en raison de la légitimité du but poursuivi.

En l'espèce, c'est de manière très pertinente que les premiers juges ont relevé que les articles extraits du site Internet de l'association AIVES et les tracts produits au dossier ne sont que le reflet de l'inquiétude des habitants des communes d'Heuringhem et Ecques qui pour la plupart se sont regroupés au sein de l'association afin de manifester leurs craintes relativement aux conséquences écologiques et sanitaires de l'implantation de la porcherie, ainsi qu'au traitement des animaux. Ces craintes, fussent-elles infondées, ne sont pas uniques et propres aux habitants de ces deux communes précitées mais correspondent aux informations couramment diffusées par les médias nationaux au sujet de telles installations.

Or, ces critiques formulées pour frapper l'esprit du public sur un risque de santé publique, dans un but d'intérêt général, par des moyens proportionnés à cette fin, ne constitue pas un abus de la liberté d'expression, étant en outre rappelé que le litige concernant le permis de construire et l'autorisation d'exploitation relève de la compétence des juridictions administratives.

Extrait du jugement de la Cour d'Appel de Douai du 10 novembre 2016

Le chiffre de 727 adhérents donné par le « Centre de Documentation des Métiers du Porcs » et repris par le TGI correspond au total des adhésions à AIVES, de sa création jusqu'au 13 juin 2014, jour de la 2^{ème} AG d'AIVES. Ce chiffre aujourd'hui se rapproche des 900 !